

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ - FATERNITÉ

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE  
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES  
ARRONDISSEMENT DE BRIANÇON

**ARRÊTÉ**  
**PORTANT PERMISSION DE SURVOL DU DOMAINE PUBLIC**  
**Installation d'une grue, parcelle A1202 au Chef-Lieu.**

Le maire de la commune de Puy Saint André,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de Mr Benjamin DUBOIS représentant de la SCOP « Les Mangeurs de bois » - 9 Rue Général Colaud - 05100 Briançon, en date du 17 avril 2023, qui souhaite implanter sur la parcelle privée A1202 au Chef-Lieu, une grue dont les caractéristiques dimensionnelles sont les suivantes :

- longueur de flèche : 20 mètres,
- hauteur sous crochet : 17 mètres,
- encombrement au sol : 3.20 m x 3.20 m,

Vu la demande d'autorisation de la SCOP « Les Mangeurs de bois », pour le survol du domaine public, au Chef-Lieu, afin de réaliser des travaux d'extension d'une habitation ;

Vu l'attestation d'assurance responsabilité civile de la SCOP « Les Mangeurs de bois », valable jusqu'au 31/12/2023 (Attestation GROUPAMA Méditerranée)

Vu le permis de construire référencé PC00510722H0002, accordé le 18/10/2022 à Mr Alain PROUVE, pour la création d'une extension sur une construction existante sise parcelle A1202 au Chef-Lieu ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

**ARRÊTÉ :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Du 17 avril 2023 au 07 juillet 2023, la SCOP « Les Mangeurs de bois », est autorisée à installer une grue (conformément aux caractéristiques dimensionnelles précisées ci-dessus) et à survoler le domaine public au droit de la parcelle cadastrée A1202 afin de procéder au chantier d'extension de l'habitation sise sur la parcelle cadastrée A1202, au Chef-Lieu.

Ces travaux nécessiteront de se conformer aux dispositions et aux conditions suivantes :

**Article 2 :** La circulation sur la RD35, au Chef-Lieu, aux abords de la parcelle A1202, ne devra pas être perturbée par les travaux sans l'autorisation de la Mairie et toutes les précautions seront prises pour éviter les accidents ;

**Article 3 :** Une signalisation appropriée du chantier sera mise en place par le permissionnaire.

**Article 4 :** L'autorisation accordée sera révocable à tout moment si l'intérêt de la sécurité, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si les permissionnaires ne se conforment pas aux prescriptions qui leur sont imposées ;

**Article 5 :** Le permissionnaire sera responsable de tout accident pouvant résulter de l'exécution de ce travail ;

**Article 6 :** À l'expiration du délai imparti, les voies devront être rendues en l'état. Si celles-ci étaient endommagées par la suite de l'exécution des travaux, il sera procédé, après une mise en demeure, aux réfections nécessaires aux frais des permissionnaires.

**Article 7 :** En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R.414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 8 :** L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

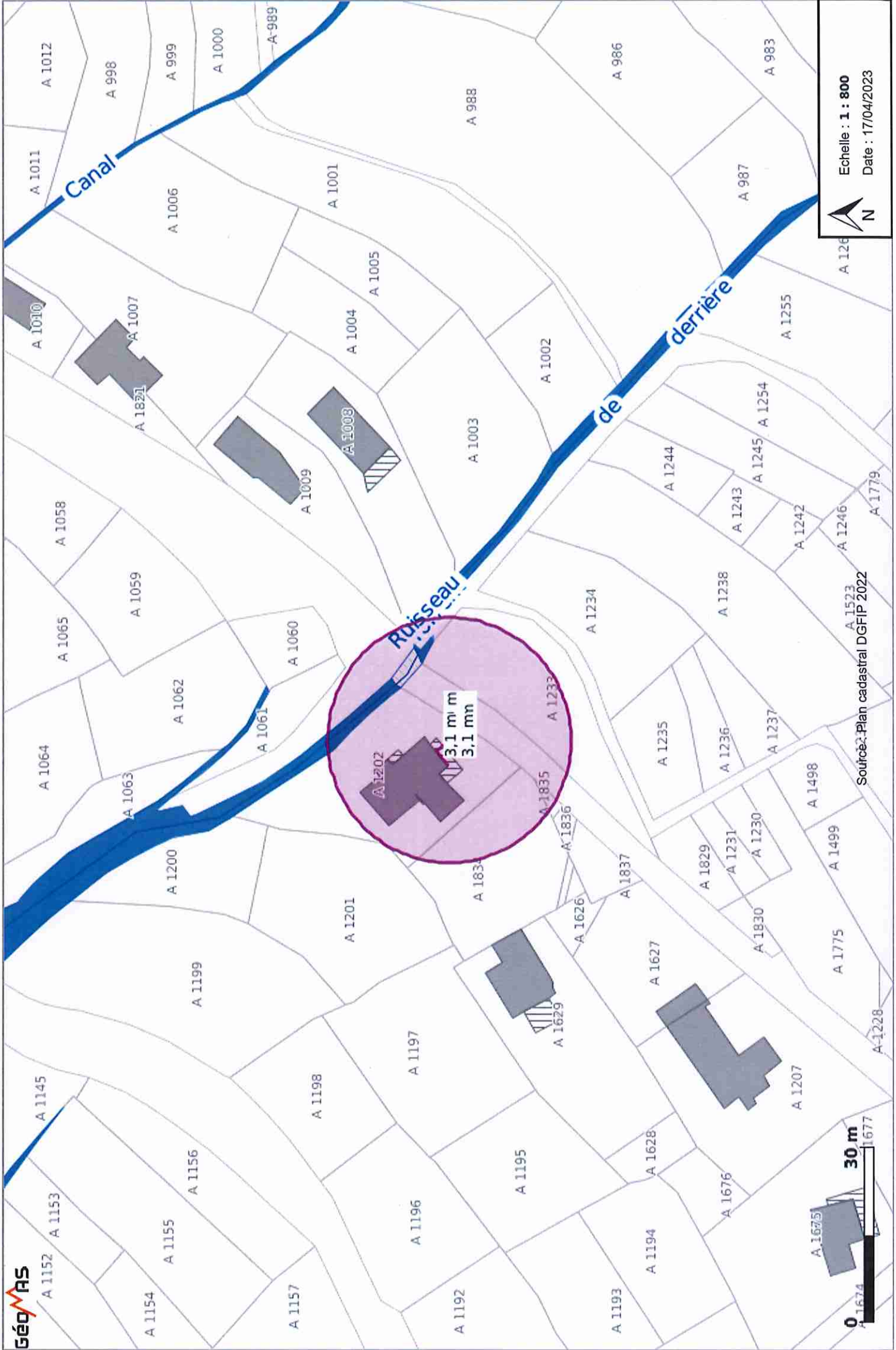
- Monsieur Le Colonel Commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes- Alpes,
- Monsieur Le Président du Département, antenne technique de Briançon,
- La SCOP « Les mangeurs de Bois », Monsieur Benjamin DUBOIS – 9 Rue Général Colaud - 05100 Briançon

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Puy Saint André,  
Le 17 Avril 2023



Madame le Maire,  
Estelle ARNAUD



Echelle : 1 : 800  
Date : 17/04/2023

Source: Plan cadastral DGFiP 2022



